



## PARC EOLIEN DE TRILLA (66)

Dossier de demande d'autorisation  
environnementale

Analyse de la cohérence du projet avec la charte du PNR  
Corbières Fenouillèdes





## Préambule

Le projet se situe dans le périmètre de « sensibilité forte » dans le Document de référence territoriale de l'éolien de la charte du PNR Corbières Fenouillèdes, défini comme des « zones réunissant potentiellement de forts enjeux environnementaux ou paysager qui doivent être analysé au cas par cas, pour évaluer leur faisabilité ou non ».

Les études menées ont permis de conclure à la cohérence du projet de parc éolien vis-à-vis des enjeux identifiés.

## 1. Cohérence du projet avec les objectifs de la charte

Le défi n°2 de la charte du PNR est « Viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique ».

Trois orientations découlent de cet objectif, la première étant de viser l'autonomie énergétique du territoire en 2050.



Orientations	Objectifs à atteindre	Mesures
2.1 Viser l' <b>autonomie énergétique</b> du territoire en 2050	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les consommations énergétiques (-20% d'ici 2030)</li> <li>• Contenir les hausses de consommation à venir (sobriété des constructions)</li> <li>• Réduire les émissions de GES</li> <li>• Augmenter la part des ENR dans les consommations énergétiques (80% en 2030)</li> <li>• Développer les emplois locaux liés aux ENR</li> <li>• Maîtriser les impacts des ENR sur les patrimoines</li> </ul>	2.1.1 S'engager dans une sobriété et efficacité énergétique assumée 
		2.1.2 Orienter et accompagner le développement d'énergies renouvelables 

Tableau 1: Extrait de la charte du PNR Corbières Fenouillèdes – Orientation 2.1 du défi 2– document n°7 page 151

Ainsi le PNR a pour objectif d'augmenter la part des ENR dans la consommation énergétique et d'atteindre 80% de part des énergies renouvelables en 2030.

La charte présente le détail de la production ENR suivant un scénario de projection permettant d'atteindre 55 % de part d'ENR en 2030.

**Dans cette projection, il est prévu 111 GWh/an de production éolienne pour un total de 442 GWh/an de production en 2030. Ainsi un quart de la production serait issu de l'éolien.**

Cette production éolienne provient des parcs déjà présents sur le territoire. Cependant la durée de vie maximale d'un parc éolien étant de 30 ans, il convient de réfléchir au maintien de cet objectif sur le long terme, et à son amélioration pour atteindre les 80%. Il est primordial d'anticiper le développement éolien afin que la production en ENR issue de cette source d'énergie perdure, d'autant plus que **la totalité des parcs présents aujourd'hui sur le territoire se trouvent dans le périmètre classé en sensibilité maximale dans la cartographie des enjeux liés à l'éolien, niveau de sensibilité supérieur à celui de Trilla.**

Ainsi le parc éolien de Trilla se situe dans un secteur plus favorable que les parcs éoliens existants. Suivant la théorie de la charte, le renouvellement des parcs existants n'est pas possible.

Par conséquent, il est indéniable qu'au regard de la prise en compte des enjeux du territoire dans le développement, **le projet éolien de Trilla répond à l'atteinte et au maintien des objectifs que s'est fixé le PNR.**

## 2. Cohérence du projet avec les enjeux environnementaux définis dans la charte

La carte de droite présente les espaces d'intérêts écologiques (ZNIEFF, Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, arrêté de protection Biotope, ZICO). La zone de Trilla est située au sein d'une zone jaune clair, dont la légende ne figure pas, mais que nous supposons correspondre à une sensibilité faible, liée à la présence d'une ZNIEFF de type I.

La carte ci-dessous présente les périmètres des Plan d'Action Nationaux compris dans le PNR Corbières-Fenouillèdes ainsi que les axes de déplacement principaux des espèces concernées.

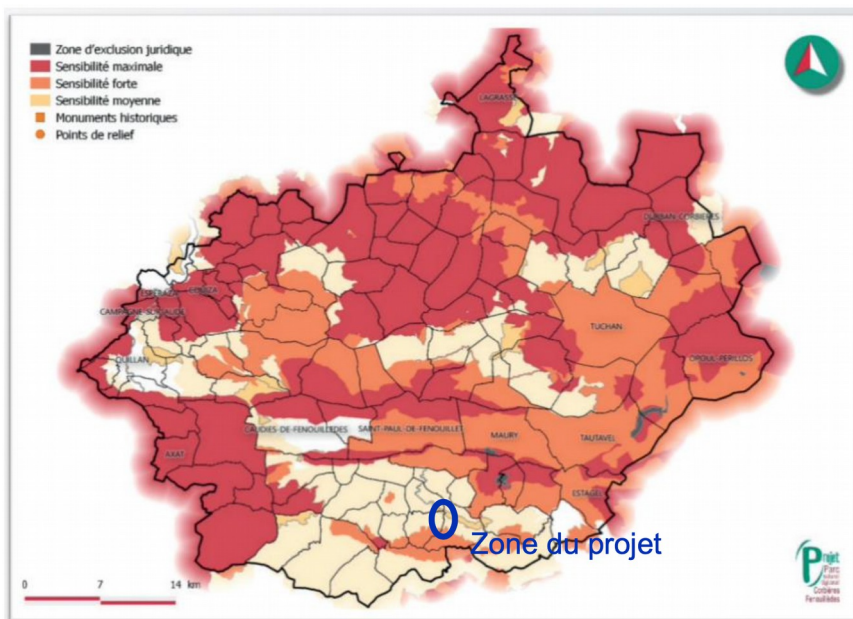


Illustration 1: Document de référence territorial éolien du PNR Corbières Fenouillèdes –

Carte des sensibilités liées aux PNAs – document n°3 page 53

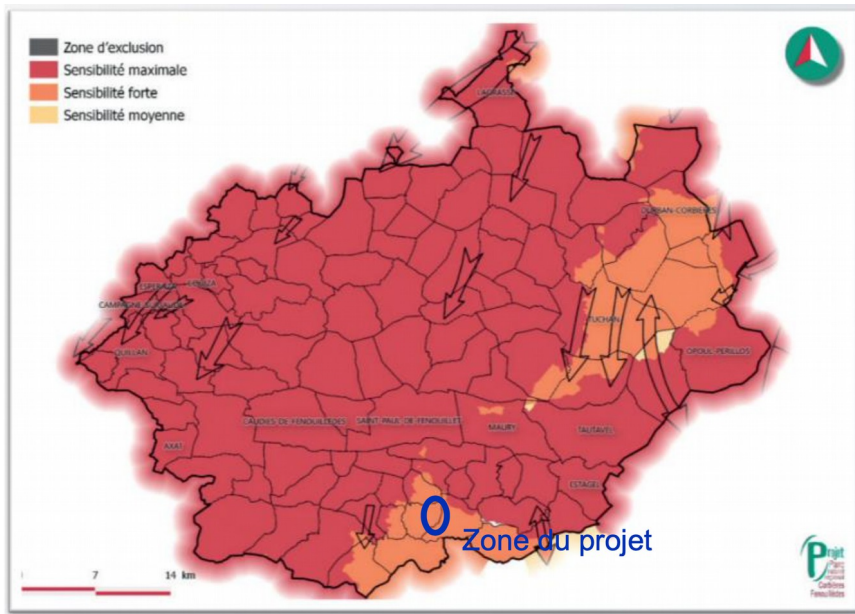


Illustration 2: Document de référence territorial éolien du PNR Corbières Fenouillèdes –  
Carte des sensibilités liées aux espaces d'intérêt écologique– document n°3 page 51

Le secteur de Trilla se situe en zone de sensibilité forte, en raison de la présence du PNA Vautour Fauve (Domaine vital). Ainsi, parmi les 9 PNAs en faveur des oiseaux figurant sur cette carte, dont 4 sont classés en zone de sensibilité maximale, le secteur de Trilla n'est concerné que par 1 seul. Nous pouvons noter également que le secteur ne se situe pas sur une zone de migration identifiée dans la charte de PNR (flèches noires).

Le PNA Vautour Fauve (domaine vital) des Pyrénées a une surface d'environ 17 500 km<sup>2</sup> comme le démontre la carte ci-dessous. La zone d'étude du projet a une superficie de 0,3 km<sup>2</sup>, soit 0,0017 % de la surface du PNA. De plus le site éolien de Trilla se situe en toute périphérie du PNA. Ainsi l'ensemble de ces éléments nous pousse à penser que son impact sur le domaine vital de cette espèce restera minime, même si cela est démontré scientifiquement dans l'étude d'impact écologique.



L'impact brut sur l'espèce a été qualifié de moyen pour le risque de collision en phase d'exploitation et non significatif en ce qui concerne la fragmentation du domaine vital de l'espèce, car le site ne constitue pas un secteur intéressant pour la chasse.

Groupes	Élément présentant un enjeu de conservation notable	Statut	Enjeu local	Description et portée de l'impact	Intensité de l'impact	Phase(s) concernée(s)	Code de l'impact
Oiseaux nicheurs	Vautour fauve ( <i>Gyps fulvus</i> )	PN3, DO1	Fort	Risque de collision en phase d'exploitation : la présence du Vautour fauve en transit au-dessus de la ZIP et de ses abords proches est régulière en raison de la proximité de la colonie située sur la commune de Salvezines (11). L'espèce présente une sensibilité certaine au risque de collision : l'inventaire de Dürr en fait l'espèce la plus fréquemment concernée, avec plus de 1900 cas en Europe. Les cas connus sont à plus de 95% espagnols, où l'espèce est abondante et le parc éolien très développé. 3 cas sont connus à ce jour en France, mais l'espèce y est beaucoup plus rare et le parc éolien encore peu développé. Cet impact potentiel est donc jugé significatif, avec un niveau Moyen.	Moyen	Exploitation	IMN4
				Fragmentation minimale du domaine vital en phase chantier puis en phase d'exploitation : les milieux majoritairement fermés présent sur le site d'étude rendent la ZIP peu attractive en tant que site de chasse. Sur la ZIP et ses abords proches, le Vautour fauve est uniquement présent en transit. Ainsi, le dérangement engendré par la présence et la circulation d'engins et de personnel en phase chantier, puis la présence des éoliennes elles-mêmes, engendreront une perte minimale pour cette espèce au rayon d'action extrêmement étendu. Cet impact est donc jugé Non significatif.	Non significatif	Chantier & Exploitation	IMN5

Tableau 2: Extrait de VOLET NATUREL DE L'ETUDE D'IMPACTS – document n°1, page 151.

Etant donné l'impact moyen identifié quant au risque de collision, une mesure de réduction a été définie : la mise en place d'un système de vidéo détection et effarouchement, rendant l'impact résiduel non significatif.

Enjeu de conservation	Impact potentiel notable		Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
	Code	Description			
Vautour fauve ( <i>Gyps fulvus</i> )	IMN4	Risque de collision en phase d'exploitation	Moyen	ME1 – Evitement en amont des secteurs les plus sensibles MR2 : Installation d'un système automatique anti-collisions MR5 – Limitation de l'attractivité du parc éolien pour la faune volante	Non significatif
	IMN5	Fragmentation du domaine vital	Non significatif	ME1 – Evitement en amont des secteurs les plus sensibles	Non significatif

Tableau 3: Extrait de VOLET NATUREL DE L'ETUDE D'IMPACTS – document n°1, page 173.

Toutefois, une demande de dérogation espèces protégées a été demandée.

Ainsi ces éléments permettent de démontrer la compatibilité du projet avec les enjeux environnementaux présentés dans la charte.

### 3. Cohérence du projet avec les enjeux paysagers définis dans la charte

Les enjeux paysagers, définis dans la charte, et situés à proximité du projet de Trilla sont l'aqueduc romain d'Ansignan, l'Eglise de Caramany (tous deux monuments historiques) ainsi que Le château de Quéribus.

En ce qui concerne l'Eglise de Caramany l'analyse de photomontage (pages 162 et 163 de l'étude paysagère) permet de conclure que le projet demeure lisible dans le paysage, bien que visible, s'inscrivant le long d'une ligne de crête et épousant ainsi le relief.

La partie 2.3. Focus sur l'aqueduc romain d'Ansignan permet d'analyser l'impact du projet sur l'aqueduc d'Ansignan en détails : il en ressort une covisibilité depuis notamment la D619. Les éoliennes sont alors perceptibles derrière l'aqueduc d'Ansignan, néanmoins l'implantation reste lisible et cohérente en termes de dimension. En effet l'aqueduc étant enclavé dans une vallée, il reste dominé par les collines environnantes.

En ce qui concerne le château de Queribus (citadelle du vertige), la Document de Référence territorial éolien propose une analyse technique en fonction de la distance, avec 3 rayons de perception. Le projet éolien de Trilla se situe à 12 km du château de Queribus et donc dans le périmètre compris entre 10 à 20 km défini comme zone de sensibilité forte en cas de covisibilité : **« Les reculs sont tels qu'une implantation éolienne ne vient plus en concurrence directe, ni même créer une gêne inacceptable. Aucune interdiction d'implantation éolienne n'est donc envisagée « a priori ».** Pour autant, l'identification de relation entre éoliennes et éléments de patrimoine doit être conduite avec la plus grande objectivité. ». Ainsi le dossier d'étude d'impact du projet étudie la perception du site depuis ce monument (page 113 et 114 de l'étude paysagère). Le niveau d'impact est défini comme faible à modéré. En effet, les éoliennes de Trilla, de part notamment leur faible emprise (emprise de 0,5 % sur la vue à 120 ° et 1 % pour la vue à 60 %) et leur hauteur totale maîtrisée, ne marquent pas de prégnance depuis ce point de vue panoramique, où la quasi-intégralité du département des Pyrénées Orientales est visible. La mesure de cet impact provient d'un raisonnement objectif tenant compte de tous les éléments visuels visibles sur le panorama.

Toutes ces raisons permettent de démontrer la cohérence du projet éolien de Trilla avec l'analyse paysagère de la charte du PNR Corbières Fenouillèdes.

## Conclusion sur la cohérence du projet éolien de Trilla avec la charte du PNR Corbières Fenouillèdes

---

Tous ces éléments permettent de démontrer la compatibilité du projet avec la charte :

- Ce projet participera à l'atteinte des objectifs de déploiement des énergies renouvelables, et à la pérennisation de la production issue de l'éolien ;
- Ce projet respecte les enjeux environnementaux présentés dans la charte et ne nuira pas au maintien en état de conservation favorable des espèces patrimoniales sensibles à l'éolien ;
- Ce projet a été conçu de manière à minimiser son impact sur le paysage et sur les enjeux du secteur, bien que visible dans le paysage, son implantation et la hauteur raisonnée des éoliennes permettent de s'insérer en harmonie avec les reliefs.